

Assemblée générale du 11 avril 2024

L'assemblée générale de la CNAV s'est tenue le jeudi 11 avril dernier, à la Grande salle de La Brévine avec plus d'une centaine de personnes. Nous vous transmettons ci-dessous un résumé des informations.

Au niveau financier, les comptes dégagent un bénéfice de CHF 780.- pour un chiffre d'affaires de CHF 2.44 millions. Les charges 2023 sont maîtrisées.

Au niveau des activités, le marché de bétail a dégagé un chiffre d'affaires de CHF 6.49 millions avec 2'690 bêtes et une belle surenchère pour les vaches VK.

L'année 2023 a permis de prévoir une provision pour les votations à venir ainsi que pour les manifestations notamment Fête la terre.

Les heures enseignées ont fortement augmenté en lien avec les 6 classes d'agriculteurs et les cours de formation au brevet et à la maîtrise qui sont très bien fréquentés.

Le département des assurances a bien développé le conseil aux agriculteurs permettant de faire le bon choix au bon moment.

Le président de la CNAV a fait un état des lieux des activités principales pour l'année 2023, notamment la préparation du rapport agricole et du crédit lié, la résolution pour le soutien au monde agricole en lien avec la révolte paysanne et le plan de soutien aux barrages pour la protection de troupeau. La situation de la présence du loup ainsi que la préparation à ses possibles dégâts est toujours plus d'actualité.

Au niveau fédéral, la campagne avec les secteurs de l'économie a permis d'augmenter la délégation d'agriculteurs au parlement fédéral, ceci à l'exemple du canton de Neuchâtel.

Le rapport de la vice-présidente a démontré la multitude d'actions réalisées par les paysannes neuchâtelaises ainsi que des femmes rurales.

Au niveau du rapport de direction, un accent particulier a été mis sur la campagne de déchets aux bords des routes, l'accompagnement des dossiers Fonds suisse concernant la tempête du 24 juillet, l'animation durant les salons des métiers Capa'cité à Neuchâtel, l'Agro-CNAV à Fleurier, le char de la Fête des Vendanges, Agro-impact et Agriteos SA.

L'année 2024 étant une année d'élections statutaires, nous vous informons des représentants à ce jour :

Stéphane Rosselet - président, ainsi que Luc Balmer, Alain Gerber, Christian Girardin, Natacha Stauffer et Florian Dreyer composent le comité directeur.

En plus du comité directeur, le comité de la CNAV est composé de :

Heinz Baur, Raymond Béguin, Yann Bonjour, Stéphane Challandes, Xavier Ducommun, Audrey El Hayek, Frédéric Humbert-Droz, Frédéric Jacot, Fabian Krebs, Yann Kunzi, Aurélie Perrin, Christophe Perrin, Vincent Perrin, Christophe Ummel, Karim Veuve, Cinzia Vouga et Vincent Wieland.

L'intervenant de la journée était M. Frédéric Richoz, Responsable réseau haute tension chez Groupe E, qui nous a parlé des défis sur le réseau actuel d'une part mais aussi sur la problématique des courants vagabonds dans l'agriculture d'autre part.

M. Michel Darbellay de l'USP a sensibilisé les agriculteurs sur la prochaine votation sur l'initiative biodiversité ainsi que sur les différentes tâches.

Mme Lorane Jacot, représentante de la révolte paysanne, a expliqué les activités entreprises durant ces derniers mois et a rappelé qu'il était temps de remettre en place (retourner) les panneaux de village.

M. le Conseiller d'Etat Laurent Favre a abordé les défis à venir et les engagements financiers dans le cadre du prochain crédit au Grand Conseil neuchâtelois.

A noter qu'au niveau du personnel, Mme Justine Derendinger a été remerciée pour ses 10 ans d'activités au sein de la CNAV. Des félicitations ont été aussi transmises aux lauréats pour l'obtention de leur brevet et maîtrise.

Élections communales 2024

Le dimanche 21 avril a eu lieu les élections communales au sein des communes neuchâteloises. Passablement de candidats agriculteurs ou proches du milieu se sont engagés dans cette campagne. Nous remercions bien entendu l'ensemble des candidats engagés et félicitons les élus suivants :

Littoral

Boudry : -

Cornaux : Laurent Krebs.

Cortailod : Jocelyn Vouga et Olivier Félix.

Cressier : -

La Grande Béroche : Olivier Brunner, Gilles Pierrehumbert, Philippe Pierrehumbert, Olivier Porret.

Laténa : Alain Gerber, Vanessa Renfer, Edouard Clottu, Christophe Aubert, Edith Degiorgi, Christophe Dolder.

Le Landeron : Joël Bader

Lignières : Elodie Bonjour, Fabrice Bonjour, Maxime Bonjour,

Milvignes : Walter Willener

Neuchâtel : Nicolas De Pury, Thomas Perret.

Rochefort : Jacky Nussbaum, Ludovic Renaud.

Vallées

La Côte-aux-Fées : Benoît Erb, Fabien Pétremand.

Les Verrières : Vincent Wieland, Frédéric Wieland, Maryline Rosselet-Christ, David Sancey, Louis Sancey.

Val-de-Ruz : Claudine Geiser, Daniel Geiser, Jonathan Amstutz, Yves Tanner.

Val-de-Travers : Pierre-Alain Rohrer, Suzanne Gfeller, Céline Rufener Eschler, Adrien Pagnier, Florian Dreyer, Yann Klauser, Niels Rosselet-Christ, André Rosselet, Loïc Frey, François Rosselet-Christ, Jason Schweizer.

Montagnes

Brot-Plamboz : Célien Currit, Fabien Haldimann, Pierre-Eric Jacot, Christian Jeanneret, Hervé Maire, Jean-Bernard Maire, Joëlle Maurer, Pierre-Yves Nicolet, Guillaume Zwahlen.

La Brévine : Olivier Bachmann, Jérémy Huguenin, Louise Leuenberger, Léonore Rosselet, Paul-Eric Rosselet, Steven Rossier, Aurélie Sauser.

La Chaux-de-Fonds : Christophe Ummel, Jean-Denis Christen.

La Chaux-du-Milieu : Alain Haldimann, Curdin Jeanneret.

La Sagne : Rolf Hugi, Meryl Botteron, Martial Robert, Johnny Schneiter, Bastien Ducommun.

Le Cerneux-Péquignot : Kevin Girardin, Elvina Huguenin-Dumittan, Valérie Mercier, Patrick Raymond, Frédéric Simon-Vermot.

Le Locle Conseil communal : Sarah Favre, Anthony von Allmen

Le Locle Conseil général : Sarah Favre, Anthony von Allmen, François Chopard, Valentin von Allmen.

Les Ponts-de-Martel : Jean-Jacques Cruchaud, Jean-Marc Robert, Damien Benoit, Dominik Fässler.

Les Planchettes : Didier Calame, Cédric Jacot, André Feuz, Vincent Gygi, Jérémy Chopard.

Nous rappelons l'importance d'un engagement communal dans la vie d'une commune car il est à relever qu'il y a toujours moins de représentants de notre corporation et que parfois des décisions prises par les autorités communales pourraient avoir des impacts sur l'activité professionnelle à l'exemple de la révision du PAL.

Nos bureaux seront fermés le **vendredi 10 mai 2024** (vendredi de l'Ascension).


Clôture des maïs dans les zones sensibles

La clôture du maïs dans les zones sensibles est soutenue financièrement par au maximum Fr. 275.- l'ha. Les conditions d'octroi restent les suivantes :

- Participation sur base volontaire.
- Le champ doit se situer dans la zone concernée : district de Boudry (ouest du Merdasson et nord de l'Autoroute jusqu'à la forêt) et le territoire des communes de Rochefort, Brot-Dessous et Noiraigue.
- Clôture à 2 fils (20 et 40 cm du sol) pour également lutter contre le blaireau.
- Clôture posée, en service et bien entretenue.
- Batterie suffisamment puissante.
- Annonce de la pose de la clôture et de la demande de soutien financier auprès de la CNAV grâce au formulaire qui suit.
- Paiement de l'indemnité en fin d'année.
- Pour rappel, les dégâts potentiels restent indemnisés par l'Etat de Neuchâtel.
- Le contrôle de la clôture correcte des champs n'est pas systématique, mais effectué au gré des taxations et par les gardes auxiliaires présents dans le terrain.
- Les gardes professionnels et auxiliaires sont à disposition sur appel d'agriculteurs pour faire sortir rapidement les sangliers potentiellement entrés dans les champs clôturés.

Par sa signature, l'exploitant s'engage à respecter les conditions décrites plus haut.

Au contraire, l'annulation du soutien et des sanctions restent réservées.

Le formulaire d'annonce doit être retourné à la CNAV, Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier, fax 032 889 36 39,  cnav@ne.ch, **au plus tard à fin mai**.

✂ -----

Formulaire d'inscription pour soutien à la clôture de maïs dans la zone concernée	
Nom :	Prénom :
Domicile :	
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
Nom et emplacement de la parcelle :	
Surface :	Date de semis :
IBAN :	Nom de la banque :
Ou	
N°postal :	
Date et signature :	

Retour sur l'assemblée générale de l'ANAPI

L'assemblée générale de l'ANAPI s'est tenue le jeudi 11 avril à la Grande salle de La Brévine.

Du côté des activités de la gérance, les nouvelles exigences PER et les nouveaux programmes paiements directs introduits avec l'adoption de l'initiative parlementaire sur la réduction des phytosanitaires demandent passablement de mise en route avec l'intégration des nouveaux points de contrôles et la formation des contrôleurs et préposés. Au final, près de 1300 contrôles ont été effectués sur quelques 490 exploitations agricoles et viticoles. Sur mandat du Fonds suisse de secours, des expertises des dégâts causés sur la SAU par la tempête du 24 juillet 2023 ont été effectuées auprès des exploitants touchés sur les communes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Du côté des finances, l'association boucle l'année 2023 avec un bénéfice de CHF 16'174.05.

Après 14 ans au comité, dont 9 ans à la présidence, M. Simon Eschler a annoncé son départ. L'ANAPI l'a vivement remercié pour toutes ces années d'engagement et de dévouement à défendre les intérêts de l'ANAPI ainsi qu'à assurer et défendre la crédibilité de nos contrôles. L'assemblée a élu par acclamation Florian Dreyer, exploitant à Boveresse, pour lui succéder.

Du côté des contrôleurs, Isabelle Matthey a pris congé de sa fonction après 20 ans de contrôles sur le terrain, sur papier puis sur tablette avec le nouvel outil informatique AcordaControl. L'ANAPI l'a remerciée pour le précieux travail fourni durant toutes ces années.

L'ANAPI remercie les 50 membres et invités présents à cette occasion.

Dossiers PER

Le délai de retour des dossiers PER fixé au 31 mars a été globalement bien respecté. Nous vous remercions pour votre ponctualité. Les retardataires ont été avisés par courrier mi-avril. En prévision d'un contrôle, une copie du dossier PER bouclé et signé doit être disponible sur votre exploitation. Prière de ne pas oublier d'y joindre les factures/bulletins de livraisons (ou copies) des engrais, fourrages et des aliments concentrés. Ces documents seront demandés pour preuve lors du contrôle.

Contrôles d'été

Les contrôles **PER** et de l'hygiène dans la production primaire végétale débuteront courant du mois de mai et seront coordonnés avec les contrôles **Protection des eaux, PLVH, labels**, ainsi que les contrôles des nouveaux programmes liés aux paiements directs pour les exploitants concernés selon leurs inscriptions (**non-recours aux herbicides, non-recours aux PPh** (anc. extenso), **couverture appropriée du sol, techniques culturales préservant le sol, alimentation biphase des porcs et utilisation efficiente de l'azote (Suisse-bilan 2023 clôturé à 90 % Ndisp)**). Des contrôles SST-SRPA et Mise au pâturage (70% MS ingérée à la pâture) sont également encore en cours.

Une **liste des documents à préparer** en prévision des différents contrôles est disponible sous <https://www.cnav.ch/ANAPI/Documents-a-preparer>. Vous trouverez également sur le site internet les informations relatives à chaque type/programme de contrôle <https://www.cnav.ch/ANAPI>

Nous rappelons que le **carnet des prés** (zones herbagères) ou le **carnet des champs** (zones de cultures) sont des documents importants dans le cadre des PER. Les indications concernant le travail du sol, les dates de semis (cultures principales, dérobée, engrais vert, etc), les soins aux cultures, les dates de récolte (moisson, fauche, pâture, broyage), les rendements, ainsi que l'utilisation des engrais et des phytosanitaires (y compris traitement plante par plante) doivent y être enregistrées.

Lors de l'utilisation de produits phytosanitaire, l'enregistrement des éléments suivants est exigé : nom du produit, **numéro W d'homologation**, date d'utilisation, quantité/ha, motif du traitement, seuil de tolérance, délais d'attente (exigé pour les contrôles de la production primaire).

Les carnets numériques sont aussi valables mais le contrôleur pourra au besoin demander d'imprimer les parcelles visitées.

Pour rappel, **les principales nouveautés PER en vigueur depuis 2023 concernent la protection phytosanitaire** :

- Liste des produits phytosanitaires (PPh) présentant un risque potentiel élevé pour les eaux → interdiction ou utilisation exceptionnelle sur autorisation (*voir également bulletin-info du mois de mars*). Les demandes d'autorisations spéciales pour les traitements soumis à autorisation en PER sont à faire auprès de la station phytosanitaire (M. Aurèle Jobin).
- Réservoir d'eau clair et système de rinçage pour les pulvérisateurs >400l, déclenchable sans descendre du tracteur. Le rinçage doit être effectués au champ. Les pompes à traiter doivent être testées tous les 3 ans.
- Mesures pour lutter contre la dérive et le ruissellement dans les cultures avec application de PPh (minimum 1 point "dérive" et 1 point "ruissellement"). Voir les fiches techniques d'Agriidea <https://www.cnav.ch/ANAPI/PER>

Un accent particulier sera ainsi mis sur l'utilisation et enregistrement des produits phytosanitaires lors des contrôles d'été. Pour le détail, **le point 6 "Protection phytosanitaire" des règles techniques PER est à lire attentivement** <https://www.cnav.ch/ANAPI/PER>. Les modifications 2024 sont mises en évidence (en jaune).

Pour vous aider dans votre utilisation des produits phytosanitaires et faciliter les contrôles, **il est vivement recommandé de remplir la fiche PER phytosanitaires qui servira de base aux contrôles PER et d'étudier attentivement les contraintes des produits utilisés sur votre exploitation.** Cette préparation sera une aide appréciable pour vous et le contrôleur.

Attention : Les prescriptions de certains PPh (**SPe3** figurant sur l'emballage des produits et dans l'index phytosanitaires) sont parfois plus contraignantes que les exigences PER (1 point dérive et 1 point ruissellement) et doivent bien entendu être respectées.

Les contrôles des points dérive et ruissellement seront à nouveau effectué dans le cadre des contrôles PER mais encore cette année sans réduction de paiements directs en cas de mesures manquantes contre la dérive et le ruissellement. **Attention en tous les cas au respect des bordures tampons** le long des cours d'eau, des lisières de forêts et des haies-bosquets (voir point 7.3 des règles techniques PER et fiche techniques d'Agridea).

Les **analyses de sol** doivent être renouvelées au moins tous les 10 ans à l'exception des surfaces sur lesquelles la fumure est interdite, des prairies extensives, des prairies peu intensives, des pâturages permanents qui sont exemptées de cette obligation. Plusieurs parcelles adjacentes présentant des propriétés semblables du point de vue du sol et exploitées d'une façon analogue (cultures, fumure) peuvent être regroupées pour le prélèvement des échantillons.

Concernant les contributions **couverture appropriée du sol et techniques culturales préservant le sol (TCS)**, il est possible de notifier la couverture 2023-2024 jusqu'au délai du 30 juin 2024 (avec les dernières cultures de printemps). La mise en route de ces contrôles respectifs se fera durant l'été-automne.

Les contrôles de l'obligation d'utiliser, dès le 1^{er} janvier 2024, des méthodes d'épandage réduisant les émissions pour les engrais de ferme et les digestats liquides (**obligation du pendillard**) seront intégrés aux contrôles PER. Les exploitants devront justifier de l'utilisation d'un pendillard pour les parcelles soumises à l'obligation (propre machine, factures de travaux pour tiers, dérogation pour commande d'un pendillard au 30.09.2023).

Nous restons à disposition pour tous renseignements complémentaires et nous vous remercions pour votre bonne collaboration pour cette campagne PER.

ANAPI – Florence Matthey

Les mesures définies en 2016 sont désormais applicables dans tous les réseaux du canton

Les principales modifications concernent les prairies. Pour les autres types de SPB, les exigences sont restées très similaires.

Pour le détail, il convient de se référer au catalogue de mesures pour la mise en réseau. Le catalogue est disponible auprès du secrétariat de l'ANAPI ou sur le site internet (www.cnav.ch/ANAPI/Preposes-agricoles) ou du SFFN.

Rappel des exigences pour les prairies extensives et peu intensives

Outre les conditions OPD pour la fumure et la date de fauche, deux conditions de base doivent être respectées :

Condition 1 : Pas de conditionneur

Si l'agriculteur est équipé uniquement d'une faucheuse avec conditionneur intégré, celui-ci doit être ouvert au maximum lors de la fauche

Condition 2 : Pas d'ensilage les deux premiers jours

et une condition supplémentaire au choix :

Variante 1 : - **laisser 10% non fauché à chaque coupe** et délai de 7 semaines entre les coupes

Les 10% doivent être maintenus sur chaque parcelle. Il convient de les déplacer au moins chaque année. Le regroupement des 10% non fauché n'est possible que pour des petites parcelles proches l'une l'autre et sur autorisation

Variante 2 : - **retarder la fauche d'1 mois** et fauche de la totalité possible

Variante 3 :- autre mode d'exploitation conforme aux besoins des espèces cibles ou caractéristiques, approuvée par la section nature

La variante choisie en début de période doit être respectée tout au long de la durée du contrat. Il n'est pas possible de changer chaque année de mode de gestion

Pour les SPB sur terres ouvertes et les prairies riveraines, applicables dès 2025, les exigences de mise en réseau sont en cours d'élaboration.

SFFN - Philippe Jacot

Rappel SPB

Les bandes herbeuses (de 3 à 6 m de large) des **haies, bosquets et berges boisées (852)** ne peuvent pas être fauchées avant le 15.06 / 01.07 / 15.07 (selon la zone) ni pâturées avant le 01.09 (comme les exigences des prairies extensives). Au besoin, il est nécessaire de les clôturer si elles jouxtent un pâturage afin d'empêcher l'accès au bétail avant la date prescrite. Le cas contraire et pour permettre une pâture plus précoce, elles doivent être inscrites avec le code **858 haies, bosquets et berges boisées en pâturage** (uniquement lorsqu'elles jouxtent un pâturage et attention : pas de fumure autre que celle du bétail dans les 3 m le long de la haie).

Prise en charge des lunettes et verres de contact

Bien voir signifie améliorer sa qualité de vie et se protéger contre les accidents au travail. Bien que de nombreuses personnes aient besoin de lunettes, l'Office fédéral de la santé publique ne considère pas les troubles de la vision comme une maladie.

C'est pourquoi, chez les adultes, les coûts des aides visuelles ne sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins que dans des cas exceptionnels.

Les modifications de la vision dues à une maladie comme le diabète ou les troubles musculaires oculaires constituent une première exception. Dans ces cas, l'assurance de base paie CHF 180.- par an et par œil pour les aides visuelles (verres ou lentilles de contact) prescrites par un médecin. Les problèmes de vue très importants constituent une autre exception : les personnes souffrant de myopie, d'hypermétropie ou d'astigmatisme sévères reçoivent CHF 270.- tous les deux ans pour des lentilles de contact.

La situation est différente pour les moins de 18 ans. Comme ils ont besoin de nouveaux verres plus souvent, l'assurance de base participe à hauteur de CHF 180.- par an aux frais de lunettes ou de lentilles de contact. La condition préalable est une prescription annuelle de l'ophtalmologue.

Sans prescription, les frais sont pris en charge au prorata par l'assurance complémentaire **AGRI-spécial** : jusqu'à CHF 200.- tous les deux ans pour les verres de lunettes ou les lentilles de contact.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi, Ludivine Houlmann et Sarah Haussener ☎ 032 889 36 50



agrisano
Pour toute l'agriculture!
Toutes les assurances à portée de main.

Conseil en assurance

Notre meilleure compétence pour la couverture optimale.

Quand avez-vous fait vérifier votre situation en matière d'assurances pour la dernière fois?

cnav
Chambre neuchâteloise

Route de l'Aurore | 2053 Cernier
Tél. 032 889 36 30
www.cnav.ch

Caves ouvertes neuchâtelaises 3 & 4 Mai 2024

Depuis plus de 30 ans, de l'Est à l'Ouest du littoral neuchâtelais, dans notre vignoble qui s'étend sur 30 km, c'est 34 vigneronns qui vous ouvrent chaleureusement les portes de leurs caves pour vous faire découvrir leurs **crus** variés. Les **Caves Ouvertes neuchâtelaises** offrent une excellente opportunité de plonger dans la richesse et la qualité des vins de la région et de goûter les nouveaux millésimes grâce à votre verre unique à cette éditions 2024. Cette année encore, de nombreux avantages s'offrent à vous sur un seul billet !

LES NAVETTES ENTRE LES CAVES & LES TRANSPORTS PUBLICS

Voyagez librement sur l'ensemble du réseau neuchâtelais et grâce aux 3 lignes de navettes durant la journée du samedi 4 mai (valable uniquement pour les billets achetés en ligne).

UN BON « C'EST BON » D'UNE VALEUR DE CHF 5.-

Votre bon « C'est Bon! » offert par Gastro Neuchâtel d'une valeur de CHF 5.- est valable dans les restaurants partenaires du vendredi 3 au dimanche 5 mai ! Certains restaurateurs vous proposent, le samedi, leur Assiette du Chef accompagnée d'un verre de vin neuchâtelais au prix de CHF 28.-.

UN BON DE CHF 15.- VALABLE CHEZ NOS ENCAVEURS

Repartez avec du vin neuchâtelais grâce au bon à faire valoir directement auprès des encaveurs, valable jusqu'au samedi 11 mai, sans minimum d'achat !

Finalement, parmi les "petits plus" des Caves Ouvertes neuchâtelaise, votre billet vous octroie la gratuité pour l'exposition " Dürrenmatt, Hesse, Rilke et le vin" au centre Dürrenmatt de Neuchâtel et un rabais de CHF 5.- sur les visites guidées. Offre valable jusqu'au 19 mai 2024.

Informations et billetterie sur : <https://cavesouvertesneuchatel.ch/>



Participez à une dégustation des vins de la Cave de la ville de Neuchâtel

Le Jeudi 30 mai 2024, venez découvrir ou redécouvrir la Vallée de La Sagne à bord du **Train du terroir** et profiter d'un repas accord mets et vins au restaurant la Halle des Sens à La Chaux-de-Fonds.

Information et billetterie sur : <https://neuchatel-vins-terroir.ch/train-du-terroir/>



Période du : 1^{er} au 31 mars 2024

1. Canton de Neuchâtel

Plusieurs photos de loups provenant de pièges-photos et une observation directe : le 14 mars à La Côte-aux-Fées, le 18 mars à La Côte-aux-Fées, le 19 mars à La Grande Béroche (Montalchez), le 20 mars à La Côte-aux-Fées (2 passages).

Le 2^{ème} passage du 20 mars à La Côte-aux-Fées montre 2 individus ensemble.

Aucune attaque sur des animaux de rente.

2. Canton de Vaud (Jura vaudois – frontière avec le canton de Neuchâtel)

Présence régulière de loups dans la région frontalière avec le canton de Neuchâtel.

Une attaque le 15 mars à Arnex-sur-Orbe / L'Essert : 2 ovins tués, 2 blessés et 2 disparus. Une attaque le 19 mars à Pailly / Sur le Moulin : 1 ovin tué. Une attaque le 25 mars à Grandson / Les Loyettes : 1 ovin tué (évaluation de l'espèce responsable en cours).

Divers : Dans le cadre du projet de recherche scientifique «Wolves and Cattle», une louve a été capturée au pied du Jura Vaudois et dotée d'un collier GPS le 6 mars. Les données obtenues par le suivi de l'animal doivent permettre d'approfondir les connaissances scientifiques sur le grand prédateur et contribuer à améliorer la coexistence entre les loups et les bovins et équidés.

3. Canton du Jura

Pas d'observation ni d'attaque sur des animaux de rente durant le mois de mars.

4. Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Observation d'un canidé ressemblant à un loup le 24 mars dans la commune de Romont. Pas d'attaque sur des animaux de rente durant le mois de mars.

5. France voisine

Pas d'évènement particulier ni d'attaque sur des animaux de rente durant le mois de mars.

Décisions de tir en vigueur (Suisse)

Canton	Fin de validité théorique	Description	Réalisé
Vaud	30 avril	Autorisation de tir d'un loup dans la région du Plateau (secteurs du Gros-de-Vaud, de la Haute-Broye et de la Riviera) en raison du nombre de prédatons constatées sur des animaux de rente dans les quatre derniers mois.	En cours

JAB
CH-2053 Cernier
P.P. / Journal
Poste CH SA

Impressum
Rédaction :
CNAV – conseil & formation
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier
Parution 12 fois par année

demande nous de détecter les faons avant de faucher

un formulaire à remplir
sur
www.sauvetage-faons-ne.ch
ou

transmettre par e-mail, sms ou tél.:

1. prénom + nom
2. domicile + no de parcelle au cadastre ou coordonnées GPS au centre de la parcelle (partager avec Google Maps possible)
3. date de la fauche

SAUVETAGEFAONS

— neuchâtel —

info@sauvetage-faons-ne.ch

ou

sms ou appel à + 41 79 794 66 16